

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ED LSHS

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'ED LSHS ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'école doctorale Lettres Sciences Humaines et Sociales (ED LSHS), les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), par délibération de la Commission de la Recherche du conseil académique de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable.

La composition proposée est la suivante :

Collège 1 : représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachés à l'ED :

Sylvie VOLET-DROIT, représentante du LAPSCO
Géraldine RIX-LIEVRE, représentante d'ACTé
Bénédicte MATHIOS, représentante du CELIS
Friederike SPITZL-DUPIC, représentante du LRL
Sophie CHIARI, représentante de l'IHRIM
Vincent GERARD, représentant du PHIER
Catherine BRENIQUET, représentante du CHEC
Johannes STEIGER, représentant de GEOLAB
Franck CHIGNIER-RIBOULON, représentant de TERRITOIRES
Timothy WHITTON, représentant de l'EHIC
Éric AGBESSI, représentant de ComSoc
Agnès ROCHE, représentante du LESCORES

Collège 2 : représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRV :

Sophie MONCEAU, Technicienne de Recherche (CATEch, LAPSCO) et secrétaire du Comité d'éthique de la recherche IRB-UCA
Thibault FALVARD, Ingénieur de Recherche en Informatique, MSH Clermont-Ferrand

Vu la présentation du projet ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED LSHS telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 40
Membres présents et représentés : 22
Votes : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2019-10-15-06

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.